

## COMMUNE DE MAUPERTHUIS

**Nombre de membres  
en exercice:** 9

### Séance du 25 septembre 2023

**Présents :** 9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

**Votants:** 9

**Date de convocation:** 18 septembre 2023

**Sont présents:** Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Franck MEIGNEN

#### ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**
2. **FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES PAR LA COMMUNE**
3. **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>É</sup> CLASSE**
4. **CENTRE DE GESTION : ADHESION AU SERVICE INTERIM**
5. **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**
6. **SDESM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR EXTENSION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING**
7. **DRAC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « LA VIERGE ET L'ENFANT » ET DE SON CADRE**
8. **DEPARTEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « LA VIERGE ET L'ENFANT » ET DE SON CADRE**

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - DE 024 2023**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 09 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Objet: FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT  
VERSÉES PAR LA COMMUNE - DE 025 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29  
et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57.

**Conformément** à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées ».

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable. La commune a choisi de fixer la durée de d'amortissement de ses subventions d'équipement à 30 ans, tous types de subvention confondus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :
  - 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
  - 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

**Objet: CREATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CLASSE DANS LE  
CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE - DE 026 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2021 ;

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par sa réussite à la session 2023 de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

**Considérant** qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** a création, à compter du 01 octobre 2023, d'un emploi permanent à non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.
- **DECIDE** la suppression, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial.
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Objet: CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE - DE 027 2023**

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

**Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction

Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

**Considérant** que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Arrivée de Madame Sandrine TISSIER

**Objet: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE - DE 028 2023**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne va mettre en place un Collège de trois référents déontologues, présidé par Fabrice DAMBRINE, qui répondront aux sollicitations des élus des collectivités affiliées et de celles qui auront conventionné avec lui.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de désigner le collège de référents déontologues proposé par le Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne.

- **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à partir de cet automne et sera traitée à travers un formulaire dématérialisé.
- **PRECISE** que cette mission sera gratuite pour les collectivités affiliées.

Arrivée de Monsieur Philippe CHIPAUX

**Objet: SDESM: DEMANDE DE SUBVENTION POUR EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING - DE 029 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'éclairage public sur le Parking situé à coté de l'Eglise.

**Vu** les modalités d'attribution de la subvention du SDESM à hauteur de 50 % sur le matériel avec un plafond de 2 000 € H.T par point lumineux ;

**Vu** le devis de l'entreprise BIR d'un montant de 1 973.80 € H.T. soit 2 368.56 € TTC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du SDESM d'un montant de 986.90 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDESM et tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Objet: DRAC: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU "LA VIERGE ET L'ENFANT" ET SON CADRE - DE 030 2023**

**Monsieur le Maire,**

Rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de restauration du tableau "la vierge et l'enfant" situé dans l'Eglise.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'estimation des études complémentaires de 22 720.00 € HT ;

**Considérant que** le tableau et son cadre sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques et qu'il convient par conséquent de les sauvegarder ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de restauration pour un montant de 22 720.00 € HT (27 264.00 € TTC).

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide apportée à la conservation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **S'ENGAGE** en outre :
  - à ne pas commencer la restauration avant notification des subventions sollicitées ;
  - à assurer l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

**Objet: DEPARTEMENT: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU "LA VIERGE ET L'ENFANT" ET SON CADRE - DE 031 2023**

**Monsieur le Maire,**

Rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de restauration du tableau "la vierge et l'enfant" situé dans l'Eglise.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'estimation des études complémentaires de 22 720.00 € HT ;

**Considérant que** le tableau et son cadre sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques et qu'il convient par conséquent de les sauvegarder ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de restauration pour un montant de 22 720.00 € HT (27 264.00 € TTC).
- **SOLLICITE** auprès du Département, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide apportée à la conservation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **S'ENGAGE** en outre :
  - à ne pas commencer la restauration avant notification des subventions sollicitées ;
  - à assurer l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22

Secrétaire de séance  
Franck MEIGNEN

6



Le Maire  
Dominique CARPIER

